

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPE 97 Approbation du principe et des modalités d'attribution de deux marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture de brosses et balais pour les engins de nettoyage de la Ville de Paris.

M. Mao PENINOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de brosses et balais pour les engins de nettoyage ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché relatif à la fourniture de brosses et balais pour les engins de nettoyage en deux lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération. Le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sera renouvelable au maximum trois fois pour une même durée sauf décision écrite de non reconduction du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les

offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le dit marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris.

Les montants minima et maxima du marché issus de la consultation sont les suivants :

Pour le lot 1 (fourniture de brosses et balais pour les engins de nettoyage de voirie : 100 000 euros HT à 260 000 euros HT pour une période de 1 an.

Pour le lot 2 (fourniture de brosses et balais pour les laveuses de voûtes) : 15 000 euros HT à 80 000 euros HT pour une période de 1 an.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2014 et aux mêmes chapitres et natures des mêmes budgets des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement :

- pour la Direction de la Propreté et de l'Eau : sur la mission 460, chapitre 011, natures 60632 et 61551, fonction 8, rubrique 810, et sur l'AP 00737, chapitre 21, nature 2157, fonction 8, rubrique 810 ;

- pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement : sur la mission 281, chapitre 011, natures 60632 et 61551, fonction 8, rubrique 823, sur la mission 282, chapitre 011, natures 60632 et 61551, fonction 8, rubrique 22 et sur la mission 283, chapitre 011, natures 60632 et 61551, fonction 8, rubrique 026.